



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aqvi Sian Ben, sous la présidence de
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BOUYA Corine - BERTON Christian - AMSELEM Martine - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam - NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire - MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine - TANIE Marie-Claude - FARENQ Jeanine - VALLAURI Geneviève - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - M. LAUFRAY Christophe - GHIONE Dominique - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane - TOSI Michel - ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - DELLANEGRA Séverine - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

Absent excusé avec pouvoir : M. CARGNINO André

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 15/21 - Ouverture de postes statutaires

Rapporteur : MME ORIOL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs. Cette modification préalable à la nomination se traduit par la création des emplois correspondants :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Les dépenses correspondantes à ces emplois seront inscrites au budget de la commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 26 janvier 2021.

Marie-Rose LEXCELLENT

Le MAIRE

